

LA FRANCE RÉPUBLICAINE

JOURNAL QUOTIDIEN

Directeur politique et rédacteur en chef : M. Eugène VÉRON

ABONNEMENTS

FRANCS	3 mois	6 mois	1 an
pour Lyon	10 fr.	20 fr.	40 fr.
Rhône, Ain, Isère, Savoie et Loire	11	22	40
Hors de ces départements	13	25	50
Etranger	Le port en sus.		

Envoyer un bon sur la poste, ou un mandat à vue sur Lyon.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A LYON
3, place des Cordeliers, 3

LES ANNONCES SONT REÇUES EXCLUSIVEMENT
Chez M. V. FOURNIER, directeur de l'Agence de Publicité
14, rue Comfart, à Lyon



PROCLAMATION

DE M. LE MARÉCHAL DE MAC-MAHON
Président de la République

Aucune atteinte ne sera portée
aux lois existantes et aux institutions.

Lyon, le 8 Juillet 1873

La lune de miel, qui avait jeté une lumière intermittente sur les amours du ministre de Broglie et de la Droite, commence décidément à tourner la lune rousse. Déjà des propos fortement acides, d'aigres remarques, des mots à double entente avaient troublé la bonne harmonie de deux conjoints. Mais les amis étaient intervenus, et une paix telle quelle avait pu être maintenue dans le ménage. Aujourd'hui, des nuages noirs commencent à voiler le disque de l'astre cher aux amours, et tout nous porte à croire que nous sommes arrivés au dernier quartier.

C'est sur une question, en apparence insignifiante, qu'a éclaté le conflit entre la Droite et le Ministère.

Tandis que tous les fonctionnaires de la République se prélassaient, dimanche, dans leur plus vif éclat, à la réception du shah de Perse, seule, notre légitime souveraine, l'Assemblée, avait été oubliée. Ceux qui tiennent dans leurs mains les destinées de la France, avaient simplement reçu des cartes d'entrée dans l'enceinte réservée, et, comme de vulgaires mortels, ils avaient dû se glisser au milieu des spectateurs. Nous n'étonnerons pas nos lecteurs en leur disant que le shah, monarque peu parlementaire de son naturel, ne parut pas s'apercevoir de l'absence de l'Assemblée, et dans tous les cas, ne s'en montra pas outre-mesure affecté.

Il n'en fut point de même chez nos honorables seigneurs et maîtres. Cet oubli sembla injurieux et d'un mauvais augure à M. Villain. Il devina que ce manque d'usage pouvait entraîner à bien d'autres familiarités. Si M. le duc de Broglie a paru ne pas se souvenir de l'Assemblée dans une occasion semblable, il pourrait aussi l'oublier dans des circonstances plus importantes. La Chambre devait protester contre les distractions de M. le vice-président du conseil des ministres. C'est pour cela que M. Villain a présenté un ordre du jour impliquant un blâme à l'égard du bureau de l'Assemblée, et laissant percer un sentiment de défiance mal dissimulé à l'adresse du gouvernement.

Ces petites querelles de ménage sont plus significatives qu'elles ne le paraissent au premier abord. Le nuage qui doit bouleverser l'Océan, soulever les montagnes des vagues et briser, comme des brins de paille, les gigantesques navires blindés, n'est d'abord qu'une tache imperceptible à l'extrême bord de l'horizon. C'est par des paroles que l'on commence, c'est par des coups que l'on finit. Le Ministère a manqué d'égards envers l'Assemblée; l'Assemblée s'en montre froissée, et fait une scène au Ministère. Les philosophes qui connaissent le cœur humain en général, et celui des hommes politiques en particulier, ne s'y trompent pas. Ils disent déjà, prévoyant les disputes à venir : A quand la séparation de corps ?

Mais voici notre Assemblée rentrée dans son naturel et remise dans son assiette. Elle retrouve sa bonne harmonie

et sa touchante majorité lorsqu'il s'agit de manifester ses sentiments à l'égard de la République. M. Lamy demande à interpeller le gouvernement sur l'état de siège. — Dans six mois, après la prorogation, s'écrit une voix de la Droite. Cette ingénieuse manière d'entendre le droit d'interpellation est immédiatement approuvée. Il est clair que le droit en lui-même est respecté, puisqu'on renvoie l'interpellation aux calendes grecques. Cette façon d'interpréter la loi à quelque chose de profond. Au bout de six mois, il est possible que le sujet de l'interpellation n'existe plus. Tout le mal que voulait prévenir l'interpellation peut avoir été accompli, mais il aura néanmoins conservé intact son droit d'interpellation.

M. Grévy ne connaissait pas cette manière d'appliquer la loi, et il n'avait pas cette habileté de procureur qui consiste à reconnaître un droit, dont on vous interdit l'exercice. M. Rouvier rappela l'ordre par M. Buffet, renvoie au président de l'Assemblée l'exemple de M. Grévy, qui avait refusé de mettre aux voix le renvoi d'une interpellation à trois mois. L'ancien président avait jugé contraire à la dignité de l'Assemblée cette application factieuse du droit d'interpellation. L'Assemblée a, paraît-il, une autre façon de comprendre le respect des droits d'autrui. M. Baragnon propose le premier lundi qui suivra la rentrée de la Chambre, puis le 15 novembre. Le 15 novembre est adopté. — Le 15 novembre de quelle année ? demande M. Ordinaire.

C'est ainsi que la demande de M. Lamy a été accueillie par l'Assemblée. On n'a pas oublié avec quelle vertueuse éloquence, avec quel accent de libéralisme indigné, avec quel profond amour de la liberté, les membres de la majorité reprochaient naguère à M. Thiers le maintien de l'état de siège. Nos rigides Catons, nos fiers Brutus n'avaient pas assez d'indignation tonnante contre le « sinistre vieillard », contre le « tyran de Syracuse », contre le « funèbre despote » qui ne pouvait maintenir son « atroce autorité » et son « sanglant pouvoir » que par le secours odieux de l'état de siège. Alors l'état de siège était le régime des nations en décadence, le principal argument et l'unique appui des gouvernements usurpateurs. Seul l'homme fatal — qui avait causé tous les maux de la France — vous avez reconstruit M. Thiers — pouvait emprunter cet instrumentum regni aux plus barbares despotes de l'Orient. Mais aujourd'hui ces messieurs sont au pouvoir, et l'état de siège leur semble réhabilité. Ont-ils voulu, en le maintenant, faire une délicate flatterie au shah ? Ont-ils tenu à mériter ce compliment que le successeur de Xerxès a fait, dit-on, au président de la République : « Il me semble que je suis en Perse ! »

Une délicieuse comédie se joue en ce moment entre le Centre-Droit et le Ministère. C'est la fameuse loi municipale qui forme le sujet de ces petites scènes de plus pur comique. Ni les uns ni les autres ne veulent prendre sur eux l'initiative du projet de loi relatif à l'organisation municipale et à la nomination des maires par le gouvernement. Les deux parties reculent avec la même énergie devant l'éclat d'une pareille contradiction. Une réunion du Centre-Droit a décidé hier qu'on laisserait l'initiative au gouvernement, et une députation est allée communiquer ce désir au ministre de l'Intérieur. Le gouvernement n'a pas été moins poli que le Centre-Droit. Il a remercié celui-ci de sa délicate attention, et M. Beulé a déclaré que le ministère aimait mieux obéir que commander. Il désire donc laisser à l'Assemblée cette initiative. Décidément la loi électorale est une porte difficile à franchir. — Après vous, dit le Centre-Droit au gouvernement. Le gouvernement, non

moins fort sur les convenances, répond aussi : Après vous.

F. DARTHEZ.

NOUVELLES POLITIQUES

L'évacuation allemande est commencée depuis le 6 juillet ; en vertu des clauses du traité signé par M. Thiers le 15 mars dernier : 250 millions ont dû être payés hier au gouvernement allemand. Il ne restera plus à acquitter que 500 millions, payables par moitié le 5 août et le 5 septembre.

On est certain qu'il ne surgira pour ces dernières échéances aucune difficulté, puisque M. Thiers en descendant du pouvoir laissait dans les caisses du Trésor la presque totalité des sommes nécessaires pour y faire face.

L'évacuation des Vosges se fera en même temps que celle des autres départements.

Elle commencera dans tous les pays occupés le 6 juillet pour les bagages, le matériel et les ambulances. Elle commencera pour les troupes elles-mêmes les 18 et 20 juillet et sera finie partout le 4 août.

Le village de Conflans ne sera occupé que par un poste de 25 hommes. La ville d'Étain gardera le bataillon qu'elle a actuellement et qui est entièrement logé dans les baraques.

L'évacuation des quatre départements, Meurthe-et-Moselle, Ardennes, Vosges, et Meuse, moins Verdun et la route militaire de Metz qui seront rendus à la France du 5 septembre au 20 septembre, ne devra pas durer plus de quatre semaines. Elle devra donc être terminée le samedi 2 août.

Il ne faut pas que les fêtes données au shah de Perse nous fassent oublier ce fait capital.

L'évacuation est en train de se faire et dans un mois la République française sera débarrassée enfin de la présence de l'Allemand. Voilà un anniversaire qui sera certainement et justement félicité du cri unanime de « Vive la République. »

On écrit de Paris au Journal de Rouen :

« Ce qui ne satisfait pas davantage l'opinion publique, c'est le bruit qui se fait à propos des questions religieuses, c'est-à-dire des enterrements civils et des pèlerinages. Il paraît que M. Beulé a pris beaucoup trop au sérieux tout ce que M. Ducros lui a écrit au sujet des scandales auxquels son arrêté avait pour but de mettre un terme. Les démentis arrivent à M. le ministre de l'Intérieur de tous les côtés, et cela faisait dire hier à une personne de son intimité : « Est-ce que, par hasard, nous aurons plus qu'un prêtre qui voudrait être baptisé à la fois ? »

« Quant aux pèlerinages, les hommes les plus calmes et les plus réservés s'affligent de toutes les manifestations auxquelles ils donnent lieu, et ils en redoutent de plus graves encore. Autour de M. Veillot, on dit assez volontiers à ceux qui se plaignent, tantôt que l'on va trop loin, tantôt que l'on va trop vite : « Ce que vous voyez n'est rien à côté de ce que nous avons à vous faire voir encore. Nous ne sauverons la religion qu'en redevenant les maîtres de ce pays, et, pour y réussir, nous avons à le faire passer par bien d'autres transformations. Pour nous, M. le maréchal de Mac-Mahon est presque aussi mauvais catholique que M. Thiers. Il ne sait pas se décider à faire le nécessaire, et pourtant il faut que le nécessaire se fasse. S'il ne se fait pas aujourd'hui, il se fera demain, et cela est écrit là-haut. »

« L'influence en ce moment dominant à l'hôtel de la présidence est celle de M. l'évêque d'Orléans, qui ne laisse presque pas passer un jour sans voir le maréchal. Il est vrai que, pour certains ultramontains, M. l'abbé Dupanloup sent parfois le roussi, et c'est peut-être pour cela que, dans les bureaux de l'Univers, on trouve que le nouveau président de la République n'est pas toujours à la hauteur de la situation, et qu'on déplore qu'il n'ait pas su s'y mettre dès le premier jour. »

L'Univers prétend qu'on lui a signalé plusieurs cas de troubles qui se seraient produits aux dernières processions de la Fête-Dieu.

On sait que ces processions sont faites contrairement à la loi partout où plusieurs cultes se trouvent en présence.

Voici comment s'exprime l'Univers :

« Je bois au succès de l'affaire.

« Au succès de l'affaire ! répondirent les autres en trébuchant... »

Et quelques moments après, on passa au salon pour prendre le café.

Ce toast n'avait pas été sans inquiéter madame Favoral. Mais il lui fut impossible d'adresser une question, tant vivement elle fut entreprise par madame de Thaller, laquelle l'entraîna près d'elle sur le canapé, sous prétexte que deux femmes ont toujours des secrets à échanger, alors même qu'elles se voient pour la première fois.

La jeune baronne était de première force sur les articles mode et toilette, et c'est avec une volubilité étourdissante qu'elle demandait à madame Favoral le nom de sa couturière et de sa modiste, et à quel joaillier elle donnait ses diamants à remonter.

Cela ressemblait si bien à une plaisanterie, que la pauvre ménagère de la rue Saint-Gilles ne pouvait s'empêcher de sourire, tout en répondant qu'elle n'avait pas de couturière, et que n'ayant pas de diamants, un joaillier lui était complètement inutile.

L'autre déclarait n'en pouvoir revenir. Pas de diamants ! c'est un malheur qui dépasse tout ! Et vite, elle en prenait texte, charitablement pour énumérer les parures de son érin, les dentelles de ses tiroirs et les robes de ses armoires. D'abord, il lui fut impossible, elle le jurait, de vivre avec un mari arare ou pauvre. Le sien venait de lui faire présent d'un coupé capitonné de satin jaune qui était un bijou. Et certes, elle l'employait, adorer le mouvement. Elle passait ses journées à courir les magasins et à se promener au bois. Tous les soirs elle avait, à son choix, le spectacle et le bal, l'un et l'autre souvent. Les théâtres de genre étaient ceux qu'elle préférait. Assurément l'Opéra et les Italiens sont bien plus distingués, mais elle ne pouvait se tenir d'y bâiller...

Puis, elle voulait embrasser les enfants, e

faire réprimer judiciairement ces manifestations est le seul moyen d'en prévenir le retour.

Il est incontestable que le curé peut exercer dans les cérémonies religieuses catégoriques le droit de police qu'il a dans l'intérieur de l'église. Cela est de jurisprudence. Il lui appartient donc d'agir auprès de l'autorité judiciaire pour réprimer les délits commis contre l'exercice du culte.

Si un délit ne doit pas demeurer impuni, c'est l'outrage adressé méchamment par un libre-penseur bête et brutal au saint-sacrement. La répression est d'un exemple nécessaire pour les populations témoins de ces sacrilèges. Dans les cas de poursuites pour délits de ce genre, les tribunaux ont toujours appliqué plus ou moins sévèrement l'article 261 du code pénal. Leurs jugements ont toujours été confirmés en appel.

Non-seulement les cléricaux violent la loi en faisant des processions extérieures, mais ils font du curé un agent de police, et ils appellent à leur secours les gendarmes, les tribunaux et toutes les lois répressives. Ne pas se découvrir devant le saint-sacrement, c'est un sacrilège.

Le parti clérical ne saurait plus ouvertement démasquer ses batteries.

Le préfet du Var vient de dissoudre le cercle de Varages, sur le rapport du sous-préfet de Brignoles :

Considérant, dit l'arrêté préfectoral, qu'il résulte du rapport susvisé que les membres du cercle de Varages, sous le nom de Chambre de l'Union républicaine, en vertu d'un arrêté préfectoral du 26 mai 1872, est et demeure dissous.

Une lettre de Varages ajoute ce qui suit à l'arrêté :

« Tous commentaires seraient inutiles ; je ferai seulement remarquer que l'emblème interdit est une effigie à la République peinte sur papier qui, après avoir été découpée, a été collée sur le drapeau ; c'est pour la dixième fois au moins que ce drapeau a été exhibé à la fenêtre de la chambre, il a même été porté à Barjols l'année dernière, le jour du tirage au sort, et jusqu'à présent, aucun avertissement ne nous a été donné pour nous dire que l'effigie de la République est un emblème interdit.

« Quant à la manifestation qui a eu lieu le 26 mai 1872, le repas qu'ont fait 14 citoyens dans ce cercle, le jour du Vendredi-Saint.

« Voilà les crimes commis par les membres du cercle de l'Union républicaine de Varages. »

Le juge de paix de Saint-Privat avait déjà le défaut d'être républicain, ce qui est même plus un défaut en République ; cependant le gouvernement de l'ordre moral ne l'avait pas encore destitué, quand le père de ce républicain insolent a été nommé, il y a quelques jours, membre du conseil général de la Corrèze.

Le ministre n'a pu, on le comprend, conserver parmi ses fonctionnaires le fils d'un homme qui venait d'être choisi par ses concitoyens pour le représenter au conseil général, et le surlendemain du jour où le pays venait d'être le père, le gouvernement a révoqué ce fils.

Le Républicain de Tarn-et-Garonne pose à question suivante à propos de la nomination de M. de Crazannes à la sous-préfecture de saint-Gaudens :

« M. de Crazannes est-il cet ancien secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne qui, tout heureux de l'absence de M. Laurette, préfet, s'empressa de désigner au ministre Espinasse, d'odieuse mémoire, les quatre vicieux existants dans notre département et les terroristes de 1853, à la suite de l'affaire Orsini ? »

M. Anselme Potetin, ancien directeur de l'imprimerie impériale, habitant aujourd'hui à Haute-Savoie, vient de porter à Arenen-

berg une adresse des bonapartistes de sa contrée.

Cette démarche ne doit nullement surprendre, venant d'un département où la propagande bonapartiste est hautement protégée par le préfet, M. Peloux.

Le département de la Savoie n'est pas non plus exempt de la propagande, dit le Patriote savoisien. Le comité catholique de Chambéry l'a prise sous son patronage ; ce sont ses membres influents qui colportent dans nos campagnes les adresses bonapartistes et y répandent à profusion les brochures de l'empire.

Et tout cela se fait par des fonctionnaires, au nom de l'ordre moral !

La sanctification du parjure, au nom de l'ordre moral !

La glorification de la guerre de 1870, au nom de l'ordre moral !

L'invasion et le démembrement de la patrie justifiés par l'ordre moral !

Le petit pays de Savoie n'était pas habitué à de pareils scandales.

L'arrêté Ducros a produit ses fruits jusque dans le département du Jura.

On mande de Lons-le-Saulnier que le 5 courant au matin, cette ville a joui du spectacle tout à fait inusité d'un enterrement civil. Une femme, ex-catholique, a été conduite civilement au cimetière. C'est un fait sans précédent à Lons-le-Saulnier.

Une pièce importante a été publiée hier par le Journal des Débats ; c'est un firman du sultan qui octroie au pacha d'Égypte une complète indépendance, et qui commence ainsi volontairement, dit John Lemoine, le démembrement de son empire. Le Khédive aurait obtenu d'Abdul-Aziz, à prix d'argent, l'abandon absolu des droits suzerains de la Porte. Les seules réserves que le firman contient c'est que l'Égypte payera un tribut annuel de 4 millions, que les monnaies frappées en Égypte le seront au nom du sultan, que les drapeaux resteront les mêmes que ceux de l'armée turque et que le Khédive enfin ne pourra construire de vaisseaux blindés sans l'assentiment du sultan. On ne comprend pas bien qu'elle fantaisie maritime a inspiré cette dernière clause.

Ce document est du plus haut intérêt et pourra être dans l'avenir le prétexte de conflits dans la question d'Orient. C'est en quelque sorte le démembrement de la Turquie, opéré par elle-même.

UN AVERTISSEMENT

Un de nos amis nous écrit de Grenoble que des hommes aux allures suspectes parcourent le département, s'introduisant auprès des citoyens connus pour leurs convictions républicaines, causant dans les cafés de projets mystérieux, tellement mystérieux qu'une heure après ils courent toute la ville. Sommes-nous en présence de gredins ou d'imbeciles ? se demande notre correspondant. Nous ne le savons pas plus que lui. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de recommander à nos amis de se défier fortement de ces soi-disant commis voyageurs des intérêts républicains. Nous en avons vu et nous en voyons ici dont la présence ne nous dit rien qui vaille. N'oublions pas que ce qui effraie nos adversaires, c'est leur impuissance à rien faire ; ne nous amusons pas à leur fournir bénévolement l'occasion de déployer une activité que nous demandons qu'a se manifester. Songez bien qu'il y a une foule de gens dont le seul but, l'unique espoir, est de pousser les républicains à se départir du calme dédaigneux qu'ils se sont imposé et qui seraient au comble de leurs vœux s'ils pouvaient obtenir une petite émeute qui leur permet de mettre aux prises l'armée avec la population. Une fois la lutte engagée, une fois les colères excitées de part et d'autre, le reste ne serait plus qu'une affaire de temps.

Il faut avant tout que nous gardions le droit pour nous et que nous ne donnions

ser, elle avait essayé de le retentir, lui répétant qu'elle augurait mal de cette affaire dont il s'enthousiasmait et que s'il voulait la croire il ne s'aventurerait pas...

— Sais-tu ce dont il s'agit ? interrompit-il brusquement.

— Tu ne me l'as pas dit...

— Eh bien ! alors, laisse-moi en repos, avec tes présentiments. Mes amis te déplaissent et j'ai bien vu quelle mine tu faisais à la baronne de Thaller. Mais je suis le maître, et ce que j'ai résolu sera. J'ai signé d'ailleurs. Une fois pour toutes, je te défends de revenir sur ce sujet.

— Sur quoi, s'étant habillé avec beaucoup de soin, il décampa en disant qu'il était attendu pour déjeuner, par Saint-Pavin, le publiciste financier, et par M. Jotras, de la maison Jotras et frère.

Une femme adroite ne se fut pas tenue pour battue et eut eu facilement raison de ce despote dont l'intelligence n'était pas la forte. Mais madame Favoral était trop fière pour être adroite, et d'ailleurs les ressorts de sa volonté avaient été brisés par l'oppression successive d'une marâtre odieuse et d'un maître brutal. Son renoncement à tout était complet. Blessée, elle gardait le secret de la blessure, baissait la tête et se taisait.

Elle ne hasardait donc pas une allusion, et il s'éleva près d'une semaine sans qu'elle entendit prononcer le nom de ses hôtes.

C'est par un journal qu'avait oublié son salon M. Favoral, qu'elle apprit que M. le baron de Thaller venait de fonder une société par actions, le Comptoir de Crédit mutuel, au capital de plusieurs millions.

(A suivre.)

Faillite de la FRANCE RÉPUBLICAINE
8. — Commencé le 2 juillet 1873

L'ARGENT DES AUTRES

Par Emile GABORIAU

PREMIÈRE PARTIE

LES HOMMES DE PAILLE

C'est avec une ardente curiosité, que madame Favoral observait ces gens, que son mari appelait ses amis, et qu'elle voyait, elle, pour la première fois.

M. de Thaller qui n'avait guère plus de trente ans alors, n'avait déjà plus d'âge. Froid, gourmé, vivant évidemment au genre Anglais, il s'exprimait en phrases brèves, avec un très-sensible accent étranger. Rien à surprendre sur sa physionomie. Il avait le front bombé, l'œil d'un bleu terne et le nez très-finesse. Ses rares cheveux étaient étalés sur son crâne avec une laborieuse symétrie, et sa barbe rousse, touffue et bien soignée paraissait le préoccuper beaucoup.

M. Saint-Pavin n'avait point ces façons empressées. Négligé dans sa mise, il manquait de tenue. C'était un robuste gaillard, brun et barbu, à la lèvre épaisse, à l'œil saillant et brillant, étalant sur la nape de larges mains ornées aux phalanges de bouquets de poil, parlant haut ; riant fort, mangeant ferme, buvant mieux...

Pres de lui, M. Jules Jotras, bien que ressemblant à une gravure de modes, ne res-

samedi à Paris. La cour d'appel a fixé vendredi pour rendre son arrêt dans l'affaire du sous-compteur de commerce et de l'industrie. On sait que M. de la Bonillière, M. Benoist-d'Azy et M. Daru figurent dans cette affaire. M. Allou et Bétolaud ont été entendus vendredi et samedi. On s'étonne de ne pas trouver le compte-rendu des débats dans la Gazette des tribunaux toujours si complète pour ces affaires.

Cette fois, ce n'est pas un conte : M. Fournier, ministre de France auprès de Victor-Emmanuel, vient à Paris en vertu d'un congé. M. de Corcelles arrivera aussi dans les murs de Paris de temps après lui.

Quand on prend des pèlerinages, on n'en saurait trop prendre. Il est donc question en ce moment d'un grand projet qui s'élabore entre membres du haut clergé. On établit un mois de pèlerinage comme il y a un mois de Marie. Ce mois irait du 22 juillet au 22 août et serait terminé par une grande cérémonie à Notre-Dame de la Salette.

Il est d'après plus question du duc d'Annam qui pour présider le conseil de guerre chargé de juger Bazaine. M. d'Annam ne pourrait se décharger de ce pénible devoir qu'en l'expressions du Français, « il rendra le verdict de la France », que sur son frère le duc de Nemours. Le duc d'Annam ne doit pas en être fâché au fond, car la direction de ces débats solennels mettra en plein relief l'intelligence, la mémoire, la fermeté, l'esprit d'adversité et la facilité de parole de celui qui sera appelé à les diriger. — Tous les d'Orléans se réunissent, dit-on, dimanche prochain à Chantilly pour fêter Robert-Le-Fort, comte de Chartrains.

La famille de Napoléon III est en train de faire composer, sur documents fournis par elle, une histoire de l'empereur, en anglais, par M. Blanchard Jerrold. Nous recommandons à l'écrivain anglais la brochure que M. André Lefèvre vient de publier chez Rouquette sous ce titre : « Finances particulières de Napoléon III d'après les documents recueillis aux Tuileries. » C'est un travail historique très-soigné, très-sage et rempli de chiffres incontestables, dont le résultat que Napoléon III a coûté rien que par la liste civile six cents millions à la France et que sa famille, les Jérôme, les Lucien, les Murat, a reçu soixante-dix millions. — On annonce l'arrivée en Suisse du prince Napoléon et de sa femme.

M. Raoul Duval demande qu'on rétablisse les percepteurs de chefs-lieux de départements et d'arrondissements supprimés sous la précédente administration. La commission du budget est favorable à cette proposition qui nous redonnera quelques centaines de fonctionnaires de plus.

Le mouvement consulaire est terminé. On le dit conçu sur de très-hautes bases et on s'attend à le trouver à l'officiel la semaine prochaine. Tout serait à reformer de fond en comble dans le personnel consulaire : on n'a qu'à consulter sur ce point nos négociants à l'étranger et nos voyageurs. Mais il y a peu à attendre une pareille réforme.

La Porte-Saint-Martin, à défaut du Roi s'amuse, monte Marie Tudor, le consentement de Hugo étant arrivé. La pièce est déjà en partie distribuée et les costumes du Roi s'amuse serviront.

On attend à Paris deux héritiers royaux : le prince de Galles qui vient un peu prendre l'air des boulevards et le prince Humbert d'Italie.

L'empereur Guillaume mieux portant est parti pour Enns où il a été reçu à la gare par le czar Alexandre avec les démonstrations de la plus vive amitié. De son côté l'impératrice Augusta a rencontré le plus grand accueil à la cour de Vienne. François-Joseph — ceci n'est pas une plaisanterie — a été caressé d'une ravissante pendule. — On dément démentement la présence du choléra à Venise. L'exposition est fréquentée par un très-grand nombre de Russes et d'Allemands, mais on n'y voit très-peu de Français, de Belges et d'Anglais. On espère que cela changera avec les vacances. En somme, la chose se présente assez mal en tant qu'affaire.

Il court depuis ce matin des bruits très-graves sur l'état de Madrid où il y aurait eu des soulèvements. J'espère que les courriers de la dernière heure nous donneront quelques nouvelles précises.

On n'a pas de nouvelles de la crise ministérielle italienne qui continue. On dément les nouvelles défavorables à la santé du pape qui s'étaient répandues hier matin dans Paris.

Le Khan de Khiva a rendu son cimetière aux Russes et s'est constitué prisonnier avec toute sa famille. Décidément Sedza fait école en matière de souverains qui se rendent prisonniers. Les Russes rendront-ils au Khan son royaume? Les Anglais voudraient bien en être sûrs, mais il y a quelque raison d'en douter.

Le Shah de Perse à Paris

Paris, le 7 juillet 1873.

Le shah est arrivé hier à l'heure annoncée, il a voulu prouver sans doute que le proverbe était vrai une fois par hasard : l'exactitude est la politesse des rois.

À six heures dix minutes, le train entrain en gare, le shah descendait de wagon, et le maréchal de Mac-Mahon, accompagné de M. le général Ladmirault recevait le souverain asiatique.

Le maréchal président s'avança vers lui et lui tendant le main lui dit : « Sire, soyez le bienvenu en France, nous ferons tout notre pouvoir pour vous rendre votre séjour agréable. »

M. Carvalho, consul de Perse, traduisit ces paroles ainsi que la réponse du shah : « Rien ne pouvait me faire plus de plaisir que d'être reçu par un brave guerrier comme le maréchal et je suis très-heureux de fouler le sol sympathique de la France. »

Alors les présentations commencèrent. M. de Broglie, qui avait revêtu par la circonstance le costume diplomatique, habit brodé, collette courte, chapeau à claque, provoqua au plus haut point la curiosité du shah.

Le noble duc tend la main à tout le monde, il est tellement enchanté de l'effet qu'il produit, qu'il descend jusqu'à serrer la main aux employés du chemin de fer, qui ayant revêtu des habits neufs, peuvent être pris pour des Persans de la suite du shah.

Tout le monde monte en voiture et l'on se dirige vers Paris.

Le shah, le président, les ministres et les interprètes descendant de voiture. M. le préfet de la Seine, en habit de gala, fait un petit speech. Il présente le corps municipal : « J'ai l'honneur de présenter à votre majesté le conseil municipal, les maires et adjoints de la ville de Paris. Permettez au président du conseil municipal d'exprimer à votre majesté, au nom de la ville de Paris, les sentiments avec lesquels elle reçoit dans ses murs le souverain d'un grand empire, le prince ami de la France. »

M. Vautrain grand alors la parole.

« Le Conseil municipal de la ville de Paris vient saluer Votre Majesté à son entrée dans la capitale et lui offrir au nom de la cité tout entière, ses vœux de bienvenue. Notre désir le plus vif est que Votre Majesté puisse conserver de l'accueil qui lui est fait par la ville de Paris, du spectacle de nos arts et de notre industrie un constant et bon souvenir. »

« Une fois encore, que Votre Majesté entre dans notre cité avec la certitude d'en être l'hôte bienvenu. »

Le shah répond en souriant. M. Delouche traduit ses paroles.

« La France et l'empire persan ont toujours été des nations amies. Le voyage de Sa Majesté n'est point seulement un but de curiosité ; il est surtout destiné à resserrer les liens qui unissent les deux grandes nations. »

« L'empereur est sensible à votre accueil et vous prie d'en remercier les habitants de Paris. »

Après avoir jeté un coup d'œil satisfait sur les décorations de l'Arc-de-Triomphe, le cortège remonte en voiture, descend les Champs-Élysées entre deux haies de soldats, et de curieux, traverse le pont de la Concorde, remonte par le quai d'Orsay, gagne la rue de Valenciennes et arrive au Corps législatif.

Là, M. Buffet l'accueille à son tour, par des paroles de bienvenue, puis le shah fatigué, quitte ces messieurs et rentre dans ses appartements.

La réception a été froide, c'est vrai, mais en somme fort digne et fort belle.

Le souverain persan avait l'air étonné et satisfait tout à la fois. Il paraît avoir 35 à 40 ans. Sa figure assez sévère, laisse la fierté des princes de sa race ; ses lèvres, dont le sourire s'accroît gracieusement par intervalles, sont ombragées d'une épaisse moustache noire ; son teint est d'un brun mat, ses yeux sont grands et d'un noir éclatant ; toute sa physionomie respire la distinction et une assez grande majesté.

Vêtu d'une tunique à la française, à épaulettes d'or et de diamants, la tête couverte de ce fameux bonnet persan dont l'aigrette ornée de plumes d'autruche, la poitrine ornée du grand cordon de la Légion d'honneur et d'innombrables plaques et ornements de diamants et de rubis, à la main son cimeterre constellé de pierres, le shah saluait avec grâce, souriant aux dames.

Les titres et qualités de Nass-er-Dinn sont assez curieuses pour être relevés. Je les trouve tout au long dans le protocole du traité de commerce conclu sous l'empire.

Entre sa majesté Napoléon III, etc.

« Sa majesté élevée comme la planète de Saturne. Le souverain à qui le soleil sert d'étendard, dont la splendeur et la magnificence sont pareilles à celles des cieux, le souverain sage, le monarque à qui les cieux ont donné de nombreuses plaques et ornements de diamants et de rubis, à la main son cimeterre constellé de pierres, le shah saluait avec grâce, souriant aux dames. »

Les titres et qualités de Nass-er-Dinn sont assez curieuses pour être relevés. Je les trouve tout au long dans le protocole du traité de commerce conclu sous l'empire.

Entre sa majesté Napoléon III, etc.

« Sa majesté élevée comme la planète de Saturne. Le souverain à qui le soleil sert d'étendard, dont la splendeur et la magnificence sont pareilles à celles des cieux, le souverain sage, le monarque à qui les cieux ont donné de nombreuses plaques et ornements de diamants et de rubis, à la main son cimeterre constellé de pierres, le shah saluait avec grâce, souriant aux dames. »

« On désigne, etc., etc. »

C'est long comme vous voyez. Et maintenant que le souverain persan est l'hôte de la République française, celle-ci cherchera à lui prouver, que si abattue qu'elle ait été, notre nation a été assez forte et vivace pour se relever de ses désastres en deux ans.

L'Opinion nationale a reçu de Perpignan, en date du 1^{er} juillet, et publié il y a plusieurs jours la lettre suivante qui n'a pas été démentie :

Il s'est passé ici ce matin, un petit bien petit événement, qui en toute autre circonstance, aurait sans doute passé inaperçu, mais qui par les arrêtés Ducros qui courent, n'a pas laissé de provoquer une certaine émotion. Vous devinez déjà, n'est-ce pas, qu'il s'agit d'un enterrement.

Et pourtant ce n'est point d'un enterrement civil qu'il est question, bien au contraire, puisque dix prêtres précédaient le convoi en chantant les prières des morts, comme cela se pratique dans notre ville. Le client, pour qui on avait fait si grandement les choses, était un certain X..., ancien sous-officier, décoré de la médaille militaire, mais qui, depuis plusieurs années, avait quitté l'armée pour... pour... (ma foi, je me jette à l'eau) pour épouser la maîtresse d'une maison de célérité de cette ville, encore en exercice. C'est dans cette situation honorable qu'il est mort, et c'est de cette maison qu'est parti le cortège.

Mais ce n'était point la présence du clergé qui donnait le plus d'éclat à ces obsèques. Le défunt s'en allait bien accompagné et l'on voyait de suite qu'on n'avait pas affaire à quelqu'un de ces misérables libres-penseurs, car un sergent et huit hommes en armes lui faisaient escorte : six sous-officiers pris dans les différents corps de la garnison tenaient les cordons du poêle ; un grand nombre de militaires étaient mêlés au cortège, dans les rangs duquel je dois à la vérité de dire qu'on remarquait tout naturellement un certain nombre de dames des relations du défunt.

Je ne me hasarderai pas à vous répéter toutes les réflexions goguenardes que j'ai entendues sur le passage du cortège. Je me contente d'un simple rapprochement :

Ainsi donc, tandis que la dévouée mortelle de M. Brousses, l'honnête citoyen qui fait du bien jusques après sa mort, puisqu'il a légué aux pauvres toute sa fortune, a été obéissante comme celle d'un pestiféré par les délégués de l'Assemblée et les troupes de service, voici le corps de M. X..., mort dans la belle situation que nous avons dite, qui est religieusement accompagné jusqu'à son cimetière avec les honneurs militaires.

Les soldats présents, que l'on voit bien soustraire aux discours irréligieux prononcés sur les tombes des libres-penseurs, ont été forcés d'écouter ici l'éloge des qualités privées du défunt. Voilà qui est d'un bel exemple.

C'est la loi, nous dira-t-on, ou du moins le règlement militaire. Le défunt avait passé par l'église, et l'église purifie tout.

Vous apprécierez la valeur de l'argument. A Perpignan, l'on en faisait peu de cas sur le passage de cet étrange convoi.

Puisque je suis en train de vous écrire, laissez-moi vous dire quelques mots d'un autre fait qui rentre un peu dans le même cadre, car il s'agit encore de religion et d'armée.

Nous avons ici un camp, le camp d'Orléans, à quelques kilomètres de Perpignan. On y a construit dernièrement des chapelles à l'usage des militaires qui tendraient à remplir leurs devoirs religieux. Mais il paraît que les fidèles étaient si rares, si rares, qu'il a fallu recourir, pour les attirer, aux grands moyens.

On a lu aux troupes un ordre du jour de la division, dont je regrette de ne pouvoir vous donner le texte, mais portant en substance que les soldats qui se disposaient à remplir le dimanche leurs devoirs religieux se mettaient en tenue de fête, pantalon blanc (ce sont des cavaliers du train d'artillerie), etc. Les autres restèrent en tenue ordinaire, et firent... l'exercice du sabre.

Je n'insiste pas, car le fait se passe fort bien de commentaires. Vous voyez que l'ordre moral est parfois bien ingénieux.

M. Berthaud doyen de la Faculté de droit de Caen et député du Calvados, a écrit à la Revue du Parlement, une lettre des plus instructives pour expliquer la nature et la portée du vote qu'il a émis dans la séance du 24 juin, sur la question des enterrements civils :

Les ministres se sont bornés à citer que M. le préfet du Rhône avait tiré pour imposer aux familles, sur un registre public, la constatation officielle et durable de la cause religieuse ou impie avec laquelle celui de leurs membres qu'elles avaient perdu avait comparu devant son juge.

J'ai vu dans cette exigence une distinction inadmissible pour la mémoire des croyants et des non-croyants, une atteinte à l'égalité de tous et devant la mort. J'y ai vu, avec mes yeux de juriste, la violation flagrante d'un principe qui est ainsi formulé dans la déclaration des droits de l'homme : « Le législateur établira pour tous les habitants, sans distinction, le mode par lequel les naissances, mariages et décès seront constatés. » (Constitution du 3 septembre 1791, titre 2, article 7.)

J'ai voulu protester contre une inquisition posthume, d'autant plus cruelle qu'elle frappe un justiciable qui n'appartient plus à la justice de ce monde, et qu'elle atteint par contre-coup ceux qui survivent et qui ne se sont résignés peut-être qu'avec beaucoup de regret à l'observation de volontés qu'ils n'avaient pas à réviser.

Dans mon opinion, l'arrêté préfectoral à l'époque duquel je n'ai pas voulu m'associer, a de plus le tort de supposer que les familles ont le droit de faire violence à la liberté du prêtre et de forcer la porte de l'église. Cette thèse a eu, mais ne compte plus de défenseurs.

La loi humaine n'a ni compétence, ni puissance pour imposer la foi ; elle n'a que la garde de l'ordre social, de l'ordre extérieur, pour parler la langue d'un publiciste qui s'appelle le duc de Broglie, d'un publiciste qui, sous la Restauration, résistait à tout empiètement sur le domaine de la loi religieuse : « La théocratie de notre temps est moins religieuse que politique ; elle fait partie de ce système de réaction universelle qui nous « emporte ; ce qui la recommande, c'est qu'elle a un aspect contre-révolutionnaire. »

Ces paroles, que j'emprunte à des discours de Royer-Collard, sur la loi du sacrilège, sont aussi vraies aujourd'hui qu'en 1825.

Le masque pieux dont se couvrit, sous la Restauration, la tentative de contre-révolution, enraya le pays sans surprendre sa conscience. Ni la religion, ni l'État, ni l'ordre temporel, des croyances et du droit. Le sentiment général de répulsion contre ce qu'on appelait alors la Congrégation, — et la congrégation ce n'était pas le clergé, c'était une association d'ambitieux, moins préoccupés des vérités éternelles que des influences mondaines, — contribua puissamment à la chute de la branche aînée des Bourbons. La bourgeoisie libérale demanda à une autre branche, plus en communion d'idées avec elle sur les attributions et les limites de la souveraineté politique, la protection d'intérêts et de droits qu'elle crut menacés. Le principe de la société laïque prévalut ; je n'ai pas à dire quels furent les représentants de cette cause et les bénéficiaires de son triomphe.

Les membres du Centre-Droit ont-ils oublié cet enseignement de notre histoire contemporaine ?

La vérité a souvent deux faces : la liberté pour l'incrédule d'écarter, sans renoncer à la protection de la loi civile, le prêtre, de ses funérailles, suppose pour le prêtre la liberté de refuser son ministère en convoi de l'incrédule. Cette double face de la vérité devant laquelle nous nous sommes inclinés, n'avait pas échappé en 1815 à Châteaubriand, dans l'ouvrage qui souleva l'enterrement de M^{lle} Jaucourt.

« Le corps d'un chrétien mort à Constantinople serait-il reçu dans une Mosquée ? Un ministre protestant à Philadelphie ne renverrait-il pas le corps d'un catholique à son curé ? celui d'un presbytérien à son église, celui d'un quaker à ses frères, celui d'un juif à sa synagogue ? Vous voulez qu'un curé enterrer un homme qui n'avait pas vécu dans la communion catholique. Mais si le curé prétendait s'emparer à son tour du corps d'un citoyen qui n'aurait pas voulu mourir sous la loi chrétienne, ne crieriez-vous pas au fanatisme, à l'intolérance ? Si comme autrefois les registres des naissances, des mariages et des décès étaient tenus par les curés des diverses paroisses ; si comme autrefois encore, les curés étaient les maîtres de refuser l'inhumation en terre sainte, on pourrait dire que l'excommunication trouble l'état civil, en empêchant un citoyen d'être inscrit au rôle des morts et de reposer auprès de tous ; mais il n'en est pas ainsi, puisque tous les actes publics se font aux municipalités, et que la puissance temporelle est séparée de la puissance spirituelle. »

« Qui empêchait M^{lle} Jaucourt de se faire porter en pompe au cimetière, environnée de ses amis et de ceux qui attachaient quelque prix à ses talents ? »

Châteaubriand reconnaissait donc que la liberté des enterrements civils se lie intimement à la liberté des églises de n'accorder les honneurs funéraires qu'à leurs sectateurs. Il n'est certainement pas M. le préfet du Rhône pour disciple.

Je persiste à ne pas approuver l'arrêté de M. le préfet de Lyon.

Si les enterrements civils n'étaient que le dernier devoir rendu, sous une forme regrettable, à des hommes qui, au moment de leur mort, n'appartenaient à aucun culte, je tiens cet arrêté pour légal ; si, au contraire, ces actes enterrements n'étaient qu'un appel à l'insulte et à l'insulte à l'idée religieuse, le préfet de Lyon a fait et le procureur général était en demeure d'agir.

Demain nous publierons une lettre de M. de Marcère, conseiller à la cour de Douai, qui aboutit aux mêmes conclusions. Ainsi donc il n'y a parmi les juristes consultés autorisés qu'une voix pour affirmer l'illegalité de l'arrêté de M. Ducros.

En présence d'une pareille situation il n'est pas permis d'hésiter. C'est pour les citoyens non-seulement un droit, mais c'est un devoir de s'opposer à la loi. Quiconque se soumet à l'arbitraire, sachant qu'il est arbitraire, est indigne du titre de citoyen.

Nous devons donc appeler les tribunaux compétents à déclarer ce qu'ils pensent de la mesure prise, afin qu'on y ait la suprême, si elle est reconnue contraire à la loi, ou qu'on mette un terme à ces discussions, si elle est légale.

Pour cela il n'y a qu'une voie, c'est de refuser à l'officier de l'état-civil la déclaration ajoutée par l'arrêté de M. Ducros à celles qu'exige le code civil.

Dans ce cas, ou bien le préfet, reconnaissant l'illegalité de la mesure prise par lui, renoncera à en exiger l'application, et son arrêté disparaîtra par le fait même ; ou bien il persistera à en soutenir la légalité et poursuivra la contravention. Dans ce cas la justice se trouvera tout naturellement saisie. En admettant que le juge donne raison au préfet, la pénalité encourue est de six à cinq francs. Le danger n'est donc pas grand.

Mais même dans ce cas il reste la ressource de l'appel et d'en dernier ressort, du pourvoi en cassation. Or il y a sur ce point accord unanime de tous les juristes : le Cour de Cassation ne peut pas manquer de déclarer l'illegalité de l'arrêté Ducros.

Il n'y a donc pas à hésiter. Il faut faire trancher définitivement la question. Cela vaudra mieux que toutes les récriminations du monde.

EUGÈNE VÉRON.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 7 juillet 1873

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

À deux heures et demie la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu par l'un des secrétaires de l'Assemblée.

M. le président communique à l'Assemblée une lettre de M. Alexandre (Saône-et-Loire) qui proteste contre le vote qui lui a été attribué dans la question des enterrements civils. S'il eût été présent à la séance, il aurait voté pour l'ordre du jour. Le bureau, pas plus que le président, ne peut pas sanctionner ce vote. La rectification sera faite.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à ouvrir au ministère des affaires étrangères un crédit extraordinaire de 350,000 fr. pour la réception du Shah de Perse.

M. Villain demande que l'Assemblée assiste en corps à la revue de jeudi prochain.

M. le président. — Le bureau ayant été consulté par le gouvernement, nous avons exprimé le vœu que les mêmes dispositions prises lors de la grande revue qui eut lieu après le retour de l'armée dans Paris, fussent également prises pour la revue qui doit avoir lieu jeudi prochain en l'honneur du Shah de Perse.

M. Villain demande qu'il y ait des tribunes séparées pour l'Assemblée en corps et pour les familles des députés.

M. Paris demande que la tribune des députés leur soit seule réservée.

M. de Tillancourt. — Il suffit d'un vœu soit exprimé par l'Assemblée pour que le bureau s'y conforme.

M. Villain insiste pour l'adoption de sa proposition. (Bruit confus.)

M. le président. — L'Assemblée nationale décide qu'elle assistera en corps et avec les familles officielles à la revue qui aura lieu le jeudi 10 juillet, à Paris, à l'occasion de la grande revue de la République.

M. Alfred Dupont. — Il faudrait d'abord savoir quelle est la réponse que le gouvernement au bureau de l'Assemblée. D'après la nature de cette réponse, il sera peut-être inutile de donner à une question semblable la solennité d'un vote. (Bruit confus de tous côtés.)

« Ne serait-il pas mieux, du reste, que l'Assemblée chargée du gouvernement se concentrât à cet égard avec le gouvernement. (Continuation du bruit et d'une sorte de tumulte.) »

Voix diverses. — La clôture ! la clôture !

M. le comte Rampon. — Je ne vois pas faire de discours. M. le président m'a accordé la parole contre la clôture. Je dirai peu de mots en réponse à ce qui a été dit par le préopinant. L'Assemblée est souveraine.

M. le comte Rampon descend de la tribune.

M. le président. — Je vais mettre aux voix la clôture de l'incision. — Je vais mettre aux voix la clôture de l'incision.

M. Farcy. — On demande l'avis du gouvernement. (Mouvements divers.)

M. le président. — Je vais consulter l'Assemblée sur l'urgence de la proposition de M. Villain.

Voix diverses. — Il n'y a pas à consulter l'Assemblée sur l'urgence de la proposition de M. Villain.

M. le président. — La proposition de M. Villain est présentée par M. Villain. Elle est d'urgence. Une seconde épreuve est également déclarée douteuse. Le scrutin est ordonné.

Le dépouillement constate le résultat suivant :

Nombre de votants.....	532
Majorité absolue.....	296
Pour l'adoption.....	326
Contre.....	256

L'Assemblée nationale a adopté la motion de M. Villain. (Mouvement.)

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture au budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1874, d'un crédit extraordinaire de 350,000 fr. à inscrire au chapitre XI (Missions et dépenses extraordinaires et dépenses imprévues). Il s'agit de dépenses pour la réception du shah de Perse en France. C'est à l'occasion de ce projet que M. Villain avait fait la motion que l'Assemblée viendrait d'adopter.

Les articles du projet de loi sont mis aux voix et adoptés.

Le scrutin qui, d'après le règlement, a lieu sur l'ensemble de ce projet que la loi est en effet adoptée par 555 suffrages contre 1 sur 556 votants.

Arrive ensuite la discussion d'un projet de loi portant ouverture au budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1873 d'un crédit de 75,000 fr. à inscrire au service ordinaire dudit budget sous le titre : Chapitre XVII. — Subvention pour l'achèvement de la cathédrale de Canton.

M. Guichard se plaint que les prescriptions inscrites dans l'article 3 de la loi du 15 mars 1851 et celles de l'article 51 du règlement n'aient pas été observées dans le projet dont il est ici question. Ce sont des prescriptions par lesquelles des éclaircissements doivent être donnés sur l'ensemble des dépenses, soit qu'il s'agisse de dépenses supplémentaires ou même de dépenses extraordinaires. Il faut aussi qu'il y ait une indication dans le projet de loi des voies et moyens pour ressourcer ces effets.

On parle de l'indemnité chinoise. On ne saurait disposer comme on veut de cette indemnité qui a été payée de l'argent et le sang de nos soldats. Il faut que l'on indique les ressources banales ; il faut que l'on indique les ressources flottantes ou bien que l'on indique les ressources positives. Il faut et il faut aussi qu'il y ait une indication dans le projet de loi des voies et moyens pour ressourcer ces effets.

« Expliquez, il est nécessaire, pour un ministre de la guerre des régies financières, d'attendre avant de voter le projet demandé. »

M. Emmanuel Arago : Nous demandons qu'on suspende la séance si l'on ne veut pas entendre l'orateur.

M. Guichard : Je demande à l'Assemblée s'il n'exige pas les garanties demandées par la

loi, nous agissons en aveugle et nous attendons le contrôle de la fortune publique.

M. le duc Decazes, rapporteur : La question n'est pas aussi élevée que semble le dire M. Guichard. Le crédit a pour objet de fournir à présent au département des affaires étrangères M. de Rémusat avait alloué un crédit de 75,000 fr. pour le même objet au budget de 1874. Nous demandons seulement pour cause d'urgence que le crédit soit porté de l'exercice ordinaire 1874 au budget extraordinaire du budget de 1873. L'ensemble du crédit est de 75,000 fr. Le 25 juin 1870 une allocation de 100,000 fr. avait été votée pour la cathédrale de Canton. 20,000 fr. ont été donnés à cette époque ; les 75,000 fr. demandés sont le complément. (Aux voix ! aux voix !)

Quant aux ressources elles sont les mêmes que celles qui sont inscrites ordinairement pour le chapitre XI. C'est la formule votée pour le précédent crédit de 350,000 fr. L'art. 2 dit : Il sera pourvu à ce crédit au moyen de ressources générales du budget de l'exercice 1873. Ainsi, le demandeur garantit qu'il n'y a pas de déficit à aucun degré. (Très-bien ! très-bien à droite. Aux voix ! aux voix.)

Les articles 1^{er} et 2^o du projet de crédit sont successivement adoptés. On procède réglementairement au scrutin sur l'ensemble du projet de loi.

Le projet de crédit est adopté par 485 voix contre 104 sur 589 votants.

M. Magnin, ministre des finances, dépose un projet de loi tendant à déterminer un contingent à imposer à dix communes rétrogradées par l'Allomagne à la France.

Ce projet est renvoyé sur la demande de M. le ministre à la commission du budget.

M. le ministre dépose également un autre projet de loi tendant à un échange de terrain entre l'Etat et le D^{re} Ricord.

Dépôt est également fait de deux projets relatifs à un emprunt de la ville de Charleville et à un emprunt de la ville de Valenciennes.

M. Lamy et plusieurs collègues demandent aux termes de l'art. 79 du règlement d'interpellation le gouvernement sur le maintien de l'état de siège dans les départements qui y sont soumis. M. Lamy propose l'interpellation pour lundi, ou du moins avant la prorogation.

M. Beulé, ministre des affaires étrangères, se remet à la sagesse de l'Assemblée, mais il pense que cette question pourrait être remise après la prorogation. (Bruit à gauche.)

Une voix à gauche. — Cela caractérise la situation. (Bruit.)

Voix diverses. — On met au vote d'abord le terme le plus éloigné.

Le gouvernement maintient l'avis qu'il a donné.

La fixation de l'interpellation n'est pas indiquée pour lundi.

M. Brisson. — Je demande la parole pour un rapport sur le règlement.

M. Brisson explique le sens du règlement et des articles 79 et suivants relatifs aux interpellations. Il fait que l'Assemblée fixe un jour, elle ne peut échapper à une fixation que par une majorité... On rit.

M. Brisson, par une majorité qui n'avait que le nombre pour elle. (Mouvements divers.) Elle doit fixer un jour où elle déclarera mépriser le droit d'interpellation.

M. le président. — Le règlement n'a pas été violé. Une date avait été proposée, elle a été rejetée. Je vais consulter l'Assemblée sur l'autre date, après la prorogation.

Mais M. Baragnon demande de fixer l'interpellation après le budget. (Bruit confus.)

M. Rouvier dit quelques paroles.

M. le président lui adresse l'invitation de ne pas interrompre.

M. Rouvier. — Rappellez-moi à l'ordre.

M. le président. — Je rappelle M. Rouvier à l'ordre.

M. Rouvier, à la tribune. — J'accepte le rappel à l'ordre, mais aux termes du règlement, je demande à m'expliquer. Je faisais une interruption de ma place. On a toujours le tort d'interrompre. Mais je rappelle à ce côté de l'Assemblée. (Bruit confus.)

M. Baragnon demande que l'interpellation soit faite à l'Assemblée. M. Baragnon propose le premier lundi qui suivra le retour. Un autre représentant demande le 15 novembre.

pensé 27 francs pour impressions et frais de bureau, 24 fr. 05 pour l'enregistrement du bail et l'assurance relative à notre mobilier, 50 fr. pour le cautionnement versé à la compagnie du gaz, et 20 fr. pour la bibliothèque; ainsi :

Table with 2 columns: Item, Amount. Includes Mobilier (506), Impressions et frais de bureau (27), Cautionnement du gaz (50), Enregistrement et assurance (24 95), Bibliothèque (20).

Total des dépenses. 627 95

Vous avez sous les yeux la partie la plus importante de nos installations. Une cloison mobile, qui a été enlevée pour notre réunion, partage cette salle en deux parties à peu près égales, dont l'une pour la bibliothèque et l'autre une salle de lecture. Le calorifère qui se trouve dans cette dernière chauffe également les deux salles; chacune d'elles est munie d'appareils d'éclairage suffisants.

Nous disposons en outre de quatre pièces de premier étage. L'une d'elles est réservée au concierge; des trois autres, une seule a pu être réparée jusqu'à ce jour, elle est destinée aux réunions de votre comité. Les deux autres, qui vont incessamment être mises en état, nous fourniront deux salles de cours, de sorte que nous pourrions avoir, à la même heure, trois cours distincts, pourvus chacun d'une bonne installation.

Il me reste à vous parler de votre bibliothèque. Grâce à des dons généreux, nous avons réussi à réunir déjà plus de 500 volumes, sans en compter les fonds de la société. Les sciences et les applications y tiennent une large place, près du tiers; l'histoire et la géographie, d'une part, la littérature de l'autre, forment, dans des proportions à peu près égales, le reste de notre modeste collection.

Tous nos soins vont tendre à son accroissement et nous sommes assurés de trouver encore, parmi nos co-sociétaires d'abord, et en dehors même de notre société, le plus généreux concours. Les questions qui intéressent l'instruction ont aujourd'hui l'heureux privilège de ne laisser personne indifférent.

CHRONIQUE RÉGIONALE

LYON ET LE RHÔNE

La lice et sa compagnie

Nous assistons à un des plus curieux spectacles qui se soient jamais vus : un préfet interdisant aux conseillers municipaux l'accès de l'hôtel-de-ville, en dehors de certaines heures fixées par lui.

Jusqu'à présent on était habitué à considérer l'hôtel-de-ville comme appartenant spécialement aux élus de la Commune, et c'est si vrai que autrefois on l'appelait la maison commune. Mais à Lyon, c'est tout autre chose. La ville a l'imprudence d'offrir dans sa maison commune un asile aux agents du pouvoir central, et maintenant que ceux-ci s'y sont bien installés, les voilà qui prétendent que la maison est à eux, et que c'est aux autres d'en sortir.

On veut bien encore permettre aux conseillers municipaux d'entrer chez eux, à certaines heures et à certains jours, à la condition d'obtenir l'assentiment de M. le concierger de l'établissement. Pour ne pas être exposés à se voir fermer la porte au nez, quand ils se présenteront en notre nom dans notre maison, pour y discuter nos affaires, suivant le mandat qu'ils en ont reçu légalement, il leur faudra exhiber une carte, qu'a bien voulu leur octroyer la préfecture.

Nos conseillers ont trouvé le procédé quelque peu étrange et passablement léger. Ils ont refusé de se soumettre à cette humiliation. Nous ne pouvons que les en féliciter. Ils ont le devoir de ne pas laisser abaisser en leurs personnes la dignité de leurs électeurs, c'est-à-dire de la grande majorité des Lyonnais. Mais il ne faudrait pas que par une susceptibilité exagérée, ils aillent jusqu'à donner leur démission. Ils n'ont pas dû se dissimuler que, en acceptant le mandat de Conseillers municipaux, ils acceptaient un poste de combat. A ce poste il faut qu'ils restent jusqu'à ce qu'on les en chasse, pour défendre les droits de la ville de Lyon et l'honneur du suffrage universel qui les a nommés.

Rien de plus simple que la conduite indiquée par les circonstances. Avant tout, il faut qu'ils soient absolument décidés à ne pas oublier un seul moment que leur premier devoir est d'être en tout et pour tout calmes et entièrement maîtres d'eux-mêmes. Si l'on espère en les poussant à bout, leur faire commettre quelque sottise, qui les mettrait dans leur tort, ils doivent prouver par leur attitude, qu'on s'est trompé. Mais surtout, il ne faut pas qu'ils se laissent intimider. Les conseillers municipaux ont été élus pour délibérer ensemble, à l'hôtel-de-ville, sur les intérêts de la commune. En conséquence, ils doivent à chaque séance se présenter pour aller remplir leurs fonctions. Si l'on refuse de les laisser entrer sans les cartes préfectorales, ils n'ont qu'à se retirer en faisant constater ce refus, et chaque fois, faire savoir à leurs électeurs qu'ils ont été mis dans l'impossibilité de remplir le mandat qui leur a été confié. Les journaux le répéteront, et l'Europe entière suivra avec stupeur la répétition indéfinie de cette taquinerie puérile d'un préfet à l'égard des élus du suffrage universel. Quand elle saura bien que c'est à ces sortes de choses que se complait l'activité politique de « l'ordre moral », soyez sûr que celui-ci y aura perdu plus que la République. Ce sont ces choses-là qui finissent par réveiller l'opinion publique de ses incompréhensibles engourdissements, et une fois qu'elle est réveillée, il faut bien que les préfets eux-mêmes se décident à en tenir compte.

EUGÈNE VÉRON.

PROTESTATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Lundi 7 juillet 1873, à 7 heures du soir, se sont présentés les conseillers dont les noms suivent, et à l'entrée de la salle de leurs délibérations a été interdite par ordre supérieur; ils en informèrent M. le préfet, afin qu'il donne ordre de lever cette consigne, pour qu'ils puissent rem-

plir leur mandat, ensuite de la convocation de M. le préfet, en date du 2 juillet, pour le lundi 7 juillet.

Ont signé :

Les citoyens: Bouchu, Nogués, Degoulet, Vallier, Despeigne, Causse, Comte, Thivollet, Volatier, Mayoux, Dorel, Rossignoux, Verrière, Crestin, Commissaire, Bally Valensaut, Bonnot, Maniller, Goboz, Mougey, Chaboud, Fournier, vétérinaire, Soucial, Chavannes, Farrenc, Valot, Barbecot, Rufin, Caillaud-Chouard.

Absents: MM. Gastanier et Edouard Fournier.

M. Gailleton s'était rendu auprès du préfet pour protester contre cette mesure incivile.

M. Aynard s'était également rendu auprès du préfet.

Cette protestation a été présentée par M. Bouchu, président du conseil, après avoir obtenu l'autorisation spéciale écrite de pénétrer chez le préfet.

M. Ducros ne consentait à laisser siéger les conseillers à la séance d'aujourd'hui qu'à la condition qu'ils acceptassent la formalité de la carte d'entrée pour les séances suivantes.

Cette proposition rapportée aux conseillers, a été énergiquement repoussée.

On remarqua dans le vestibule de l'hôtel-de-ville, nombre de figures très-étrangères au conseil municipal.

Les lettres suivantes ont été adressées à M. le préfet du Rhône :

Lyon, le 7 juillet 1873.

Monsieur le préfet,

C'est avec un profond étonnement que j'ai reçu de la préfecture une carte ainsi conçue :

Session extraordinaire PRÉFECTURE DU RHÔNE ENTRÉE DE L'HÔTEL-DE-VILLE DELYON Autorisation temporaire

Le concierger de la porte des Terreaux est autorisé à laisser entrer M. Comte, conseiller municipal, du 7 au 11 juillet inclusivement.

Le secrétaire général, Signé: GRANDVAL.

Ainsi voilà un conseiller municipal à la merci du concierger de l'hôtel-de-ville qui pourra, s'il lui plaît, le laisser entrer pendant quatre jours; mais qui devra par ordre du préfet lui en interdire l'entrée passé ce délai.

Pour ma dignité je repousse une mesure que je considère attentatoire à mon droit. En conséquence, je vous retourne ma carte.

Recevez, Monsieur le préfet, l'assurance de ma parfaite considération.

Comte, conseiller municipal.

Monsieur le préfet,

Ne croyant pas qu'un conseiller municipal ait besoin d'une autorisation spéciale pour entrer à l'hôtel-de-ville (propriété communale), je vous retourne la carte que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer.

Recevez, monsieur le préfet, mes civilités les plus distinguées.

Volatier, conseiller municipal.

Monsieur le préfet,

J'ai l'honneur de vous retourner ci-joint la carte d'entrée que vous avez eu l'obligeance de m'envoyer.

Il n'est pas digne selon moi, de mandataires communaux chargés des intérêts d'une grande cité, d'être astreints d'entrer dans une habitation communale (la propriété de tous), à la faveur d'une carte personnelle fixant les jours et heures où il leur sera permis d'y pénétrer.

Je me rendrai donc à votre invitation, monsieur le préfet, muni de la lettre de convocation que vous m'avez adressée, et que je crois suffisante à constater mon identité de conseiller municipal.

Recevez, monsieur le préfet, etc.

A. BONNOIT, conseiller municipal.

Monsieur le préfet,

J'ai l'honneur d'être citoyen Lyonnais, et suis parfaitement à l'hôtel-de-ville appartenant aux Lyonnais, en conséquence je ne puis pas accepter votre « permis d'entrer », vu que mes mandats et moi avons la préférence d'y être chez nous.

Agreez mes civilités les plus distinguées.

Valensaut, conseiller municipal.

Monsieur le préfet du Rhône,

Estimant qu'en ma qualité de conseiller municipal, le libre accès à l'hôtel-de-ville ne saurait m'être légalement interdit toutes les fois que le bien du service peut l'exiger, je crois sans objet la carte que je prends la liberté de vous retourner sous ce pli, en vous priant, monsieur le préfet, d'agréer l'expression de ma particulière considération.

Bally, conseiller municipal.

Monsieur le préfet,

Je reçois à l'instant une carte me permettant d'entrer temporairement à l'hôtel-de-ville.

Je crois, monsieur le préfet, que votre secrétaire général a commis une erreur et je m'empresse de vous renvoyer ce billet complètement inutile.

Je me rendrai avec votre lettre de convocation à l'hôtel-de-ville, propriété communale, pour l'exercice de mes fonctions de conseiller.

Si le concierger me refuse l'entrée, ne pouvant aller remplir, bien malgré moi, le mandat que mes concitoyens m'ont confié, j'attendrai que le locataire veuille bien permettre aux propriétaires d'entrer dans la maison qui leur est destinée.

Dans tous les cas, le souci que j'ai de ma dignité m'oblige à vous renvoyer cette seconde autorisation que votre lettre de convocation rendait parfaitement inutile.

Veillez agréer, monsieur le préfet, mes salutations.

Farrenc, conseiller municipal.

M. Thivollet, conseiller municipal, a renvoyé purement et simplement sa carte d'entrée au préfet.

On nous annonce que M. B. Mougey vient de donner sa démission de conseil d'arrondissement.

Une conversation surprise entre deux cochers de Lyon et dont nous pouvons garantir la parfaite exactitude jetterait un singulier jour sur l'organisation des pèlerinages. La voici :

— Que deviens-tu donc, depuis quelque temps? Voilà plusieurs jours que tu ne travailles pas, et cependant tu n'as jamais été aussi cossu...

— Ah! voilà, c'est mon secret... Tu ne peux pas me l'apprendre... Si tu me promets de ne rien dire, je te dévoilerai le pot aux roses... C'est promis. Allons! parle... Oh! c'est bien simple, je me suis fait pèlerin...

même l'avouer que j'en suis déjà à mon second pèlerinage, et que je voudrais bien en faire un troisième...

— Fichu blagueur, tu te moques de moi.

— Oh! pour ça, non. On m'a dit un beau jour qu'on enlaidait des pèlerins dans la cure de... (une église de la ville) et qu'on vous payait de fameuses journées. J'y suis allé; on m'a reçu d'emblée et on m'a délivré une carte de passage sur le bateau à vapeur, avec recommandation de la présenter à un monsieur chargé de ce contrôle. J'ai présenté la carte au monsieur et il m'a compté immédiatement 25 francs, en me disant que je n'aurais ni frais de nourriture ni frais de voyage à payer.

— Si c'est comme ça, dit l'autre, je ne demande pas mieux, moi aussi, que de me faire pèlerin.

— Qu'y a-t-il de vrai dans ce récit? Nous ne savons; mais ce que nous pouvons certifier, c'est que cette édifiante conversation a été entendue mot pour mot par un de nos amis, qui ne peut en revenir et qui la répète à qui veut l'entendre.

On nous écrit de Trévoux :

« Après un chaleureux sermon du curé sur le pèlerinage de Paray-le-Monial, après les sollicitations les plus vives faites à domicile aux habitants qu'on supposait susceptibles d'être embrigadés comme pèlerins, le clergé de Trévoux a pu réunir jusqu'à sept adhérents. « Sept! c'est bien maigre. »

La compagnie Paris-Lyon-Méditerranée annonce qu'à l'occasion des fêtes données à Paris en l'honneur du shah de Persé, elle formera des trains de plaisir spéciaux à prix réduits.

Les trains qui ne comprendront que des voitures de deuxième et de troisième classes partiront de Lyon, mardi 8 juillet, aux heures suivantes :

Table with 2 columns: Train, Time. Lyon-Perrache 9 h. 25 du soir. Lyon-Vaise 9 h. 38. Ils seront de retour à Lyon le mardi 15 juillet à 5 h. 35 du matin. Le prix des billets est ainsi fixé : Deuxième classe, 33 fr. Troisième classe, 22 fr.

M. Lombardie, marchand de vins, se promenait à minuit sur le quai des Célestins en compagnie de Faucher, quand deux individus venant à sa rencontre, l'assailirent brusquement et tentèrent de lui enlever sa montre et sa chaîne en or.

Mais M. Lombardie et son ami n'étaient pas d'humeur à se laisser ainsi dévaliser sans résister. Bien mieux, ils firent en sorte d'arrêter les deux malfaiteurs. Malheureusement l'un d'eux put s'échapper pendant que son complice était conduit au bureau de police.

Dans la nuit du 6 au 7, une rixe violente a eu lieu au Grand-Trou, sur la route de Vienne.

Joseph Laplace, tisseur, âgé de 26 ans, a reçu des coups très-graves de la part de trois individus, qui se sont battus avec lui.

On a dû le transporter d'urgence à l'hôpital. Quant à ses agresseurs, ils ont été mis en état d'arrestation.

Le cantonnier n... a pour mission d'asperger certaine rue du quartier d'Ainay. Mais il étend ses attributions jusqu'à asperger les passants. Il est dit-on, excessivement farouche, et il l'a prouvé hier en inondant du jet de sa lance à eau un malheureux piéton qui ne pouvait se garer de cette douche qu'en se jetant sous les roues d'un omnibus.

Mais à farouche farouche et demi, et le commissaire de police a répondu à la plaisanterie du cantonnier par un procès-verbal qui a été adressé à ce dernier.

Un charriot de foin, placé dans l'ancienne remise des omnibus de la compagnie P.-L.-M., a pris feu hier à 3 h. du soir. Cet incendie a été le résultat d'une combustion spontanée du foin entassé sur la voiture.

Une pompe à fonctionné presque immédiatement, mais toute la marchandise a été ou brûlée ou avariée. Le charriot lui-même a été mis hors d'état de service. En outre le bâtiment a subi quelques dégâts.

Les dommages s'élevaient à la somme totale de 1,000 fr. environ.

Aubert (Etienne), âgé de 12 ans, se baignait hier dans la Saône en face du quai de Serin. Tout à coup on le vit se débattre, puis disparaître dans l'eau. Deux de ses camarades, qui se baignaient avec lui, appelèrent au secours. Un caporal de la ligne, le nommé Bouchiny (Théodore) s'est aussitôt précipité dans la Saône, et après de pénibles efforts est parvenu à sauver le jeune Aubert.

Sylvain Gauthier, logeant au garni rue Cuvier, a été dépouillé d'une somme de 25 fr. qui lui a été prise dans la poche de son paletot. Il s'estime tout heureux que le vêtement n'ait pas disparu avec l'argent.

M. Michel, boulanger, rue Saint-Georges, venait de prendre à son service un nouveau garçon avec qui il faisait hier sa tournée quotidienne.

Tandis que le patron allait porter le pain chez le client, son garçon, un sieur François P..., gardait le cheval, la voiture et la marchandise.

Mais P... n'a pas de patience, et M. Michel avait à peine tourné les talons une première fois, que tout disparaissait le gardien, l'attelage et une vingtaine de kilogrammes de pain. Le voleur n'a pas encore été arrêté.

Dimanche, une scène tragico-burlesque égayait les habitants de la commune de... Parmi les promeneurs qui prenaient le frais sous les allées se trouvaient le curé et le vicar de l'endroit en compagnie d'un de leurs confrères. Vint à passer une voiture faisant un service public. Des jeunes gens placés sur l'impériale chantaient la chanson populaire des Camarades.

M. le vicar croyant à tort que les camarades étaient à son adresse et à celle des deux autres ecclésiastiques, s'élança à la tête des chevaux qu'il arrêta net. Colloque animé entre le prêtre et le conducteur qui finalement fait lâcher bride à l'irascible vicar. Ce dernier, furieux de voir sa proie lui échapper, se met à lancer des pierres qui atteignent des personnes placées à l'intérieur.

Les voyageurs font alors pousser la voiture, rappellent vertement leur arêsteur à son sentiment des convenances et, la leçon donnée, ils reprennent leur route, sans plus se soucier de la tempête céleste qui se déchaîne de plus belle.

On nous dit qu'une enquête est commencée au sujet des faits que nous rapportons.

Une collecte, faite dans un lieu privé, à la suite de l'enterrement de M... Giraud, a produit une somme de 4 fr. 50 versée entre les mains du trésorier de l'école libre et laïque de...

(1) Paroles d'un inspecteur général en tournée d'inspection.

la Mulatière, qui la répartira entre les écoles laïques du canton de St-Genis.

MM. les actionnaires de l'association des Tisseurs de Lyon sont prévenus qu'il y aura une deuxième assemblée générale, le dimanche 13 juillet courant, à neuf heures précises du matin, dans la salle de la Rotonde, aux Brotteaux.

Cette assemblée sera constituée dans les formes prescrites par l'art. 41 des statuts. Un bureau y sera établi pour recevoir les réclamations des actionnaires munis de leur livret et qui n'auraient pas reçu de comptes-rendus.

L'administrateur délégué, CONDAMIN

Le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, a fixé l'ouverture à Paris, pour le 1^{er} mars 1874, d'un concours pour six places d'agrégés de l'ordre du droit (section de droit civil et criminel).

RAPPORT

Lu au Conseil municipal de Lyon, sur la création d'une Faculté de médecine et d'une école supérieure de pharmacie, au nom d'une commission composée de MM. Chavanne, Gailleton, Thivollet, Valensaut, Vallier.

M. GAILLETON, RAPporteur 21 juin 1873

(Suite)

QUELQUES MOTS SUR L'HISTOIRE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA MÉDECINE À LYON.

L'institution des cours de médecine et de chirurgie remonte à 1780. A cette époque, les chefs de service des hôpitaux organisèrent un enseignement qui ne fut pas sans gloire, et les leçons de Marc-Antoine Petit sont restées célèbres. Après la Révolution, alors que les études médicales n'existaient plus en France en dehors des trois facultés, Lyon reprit ses traditions, et son enseignement était assez estimé pour que ses élèves fussent admis sans autre titre légal et régulier à passer leurs examens devant les Facultés.

En 1821, cette institution fut régulièrement organisée, et une sorte d'investiture officielle fut donnée aux professeurs de cette école libre, qui était soutenue par le concours matériel et moral de l'administration des hospices.

Cet état de choses continua jusqu'en 1837 : à cette époque, l'Etat organisa les écoles secondaires de médecine, et Lyon, qui possédait, suivant l'expression d'Orfila « tout ce qui était nécessaire pour une faculté » fut réuni avec les écoles des villes de 3^e et 4^e ordre, qui ne comptent guères plus d'élèves que de professeurs.

A ce moment, les corps constitués du département du Rhône protestèrent vivement; mais le temps se passa, et l'école continuait de fonctionner, utilisant le mieux possible une situation pleine d'embaras et de difficultés.

Mais ce n'était encore qu'un état de choses, situation encore plus déplorable. Si vicieuses étaient les conditions de son existence, ces écoles avaient le droit de donner toutes ces inscriptions et l'élève qui suivait l'école de Lyon était simplement tenu de passer ses examens devant une Faculté.

Les facultés jalouses encore de ces prérogatives, qui leur donnaient des droits de créer sous l'empire d'un nouveau règlement qui interdisait aux élèves des écoles secondaires, de prendre plus de deux inscriptions. On arrêta ainsi tout progrès, on ferma la porte des écoles aux jeunes gens qu'on forçait d'aller au loin chercher un enseignement qu'ils ne demandaient pas.

C'était la mise hors la loi de tout enseignement autre que celui des facultés; c'était le monopole le plus inique qu'on ait institué : Comment l'école de Lyon a-t-elle résisté ?

Lyon a résisté parce qu'on ne pouvait lui enlever par décret ses malades et que l'administration hospitalière refusait de laisser porter atteinte à l'institution du concours qui avait fait la gloire de la médecine lyonnaise. Les élèves se pressaient au concours de l'internat qui leur assurait une instruction solide dans nos hôpitaux.

Il a suffi de ces conditions pour que le terrain ne restât pas stérile, et que la médecine lyonnaise se maintint à la hauteur de sa mission.

Si j'ai, messieurs, longuement insisté sur ce point, c'est que je voulais bien vous expliquer l'intérêt profond que nous attachons à cette affaire, et la différence immense qui sépare une école d'une Faculté. Il ne s'agit pas ici d'une étiquette plus ou moins pompeuse, même du droit de distribuer des grades, il s'agit, avec la loi qui nous régit, d'être ou de ne pas être; il s'agit de savoir si ce merveilleux outillage que la science moderne demande à mettre en œuvre sera perdu ou utilisé; car, remarquez-le bien, une école secondaire de médecine, en vertu des règlements en est réduite au rôle de machine à fabriquer des officiers de santé et des herboristes (!); comme enseignement, c'est une institution qui serait plutôt nuisible qu'utile, si cette attribution était vraie. Heureusement notre école a cru ne pas devoir suivre ce programme.

En demandant une Faculté, nous réclamons le droit au travail intellectuel qui nous est interdit par les règlements législatifs et administratifs, et ce droit, messieurs, c'est au nom de l'intérêt général du pays que nous le demandons.

D'autres raisons, d'un ordre tout spécial, militent encore en faveur de la création de nouvelles Facultés.

Le système actuel d'enseignement de la médecine est jugé et condamné; les trois Facultés existantes sont impuissantes à instruire convenablement la jeunesse studieuse; Paris est trop encombré, Montpellier et Nancy sont privés de la base fondamentale de l'enseignement médical : leurs hôpitaux sont insuffisants.

Et, dans ces conditions, on refuserait à la ville qui possède tout à la fois des hôpitaux, des malades et un matériel complet d'enseignement, le vœu qu'elle poursuivit depuis si longtemps? On immobiliserait ces forces vives? Ce serait méconnaître l'intérêt général du pays et le condamner à perdre une source de force et de puissance.

Examinez l'Allemagne, avec ses universités vivantes et prospères; calculez le nombre d'hommes qu'elle produit tous les jours, et demandez-vous s'il n'est pas temps pour la France de s'organiser et d'utiliser toutes ses forces?

INTÉRÊTS DIRECTS DE LA VILLE DE LYON ET DES DÉPARTEMENTS VOISINS À LA CRÉATION DE LA FACULTÉ.

L'établissement d'une Faculté de médecine n'aura pas seulement pour effet de relever l'enseignement scientifique dans notre ville, il sera pour Lyon la source d'avantages matériels importants.

L'école de médecine, qui comptait de 100 à 150 élèves, il y a quelques années, a vu le nombre de ses élèves s'élever jusqu'à 300, au moment où l'on pensait que la faculté de Strasbourg serait transférée à Lyon; il est donc permis de compter sur une moyenne de 500 à 600 élèves en médecine et en pharmacie.

La nouvelle colonie qui résidera dans la ville de Lyon sera une source de profits pour la cité, et je crois inutile d'insister sur ce point, qui n'a nul besoin de plus ample démonstration.

La ville de Lyon ne sera pas seule à bénéficier de la création de la Faculté de médecine; les populations du Rhône, de l'Ain, du Jura, de Saône-et-Loire, de la Loire, de la Haute-Savoie, de l'Isère, de la Drôme, de l'Ardeche, pour ne parler que des départements les plus voisins, trouveront des facilités très-grandes pour l'instruction de leurs enfants.

Le courant qui emporte la plus grande partie des jeunes gens vers Paris sera heureusement détourné. Paris, en effet, est encombré; il ne suffit pas à l'enseignement sérieux et complet de toute la population étudiante; il le comprend si bien, qu'il n'a jamais combattu notre demande, et qu'aujourd'hui même il est notre partisan.

La création d'une Faculté à Lyon s'appuie encore sur ce fait important, que Genève, aujourd'hui, institue une Université, et que si on refuse à Lyon sa demande, on court grand risque de voir les élèves des départements de l'Est et ceux de la Savoie préférer faire leurs études à Genève que dans les Facultés françaises, beaucoup trop éloignées.

Enfin, messieurs, le Conseil municipal ne peut reculer devant la création d'une école de médecine.

Vous connaissez tous l'insuffisance de l'école de médecine; ce bâtiment, trop exigü, coûte néanmoins 16,000 francs de loyer à la ville, et encore les hospices, propriétaires du local, réclament-ils instamment la reprise du terrain, qui leur est nécessaire pour diverses destinations.

Cet immeuble est, d'ailleurs, frappé de réaffectation, et l'achèvement de la rue de la Barre l'a condamné à disparaître.

150 élèves, il y a quelques années, a vu le nombre de ses élèves s'élever jusqu'à 300, au moment où l'on pensait que la faculté de Strasbourg serait transférée à Lyon; il est donc permis de compter sur une moyenne de 500 à 600 élèves en médecine et en pharmacie.

La nouvelle colonie qui résidera dans la ville de Lyon sera une source de profits pour la cité, et je crois inutile d'insister sur ce point, qui n'a nul besoin de plus ample démonstration.

La ville de Lyon ne sera pas seule à bénéficier de la création de la Faculté de médecine; les populations du Rhône, de l'Ain, du Jura, de Saône-et-Loire, de la Loire, de la Haute-Savoie, de l'Isère, de la Drôme, de l'Ardeche, pour ne parler que des départements les plus voisins, trouveront des facilités très-grandes pour l'instruction de leurs enfants.

Le courant qui emporte la plus grande partie des jeunes gens vers Paris sera heureusement détourné. Paris, en effet, est encombré; il ne suffit pas à l'enseignement sérieux et complet de toute la population étudiante; il le comprend si bien, qu'il n'a jamais combattu notre demande, et qu'aujourd'hui même il est notre partisan.

La création d'une Faculté à Lyon s'appuie encore sur ce fait important, que Genève, aujourd'hui, institue une Université, et que si on refuse à Lyon sa demande, on court grand risque de voir les élèves des départements de l'Est et ceux de la Savoie préférer faire leurs études à Genève que dans les Facultés françaises, beaucoup trop éloignées.

Enfin, messieurs, le Conseil municipal ne peut reculer devant la création d'une école de médecine.

Vous connaissez tous l'insuffisance de l'école de médecine; ce bâtiment, trop exigü, coûte néanmoins 16,000 francs de loyer à la ville, et encore les hospices, propriétaires du local, réclament-ils instamment la reprise du terrain, qui leur est nécessaire pour diverses destinations.

Cet immeuble est, d'ailleurs, frappé de réaffectation, et l'achèvement de la rue de la Barre l'a condamné à disparaître.

Le Conseil est donc en présence d'une création qui s'impose, et la Faculté ne fut-elle pas en question, la ville serait obligée de fonder une école de médecine digne de la seconde ville de France.

DEUXIÈME PARTIE

DE LA CONSTRUCTION DE LA FACULTÉ. — DE L'EMPLACEMENT.

Cette question de la Faculté ne prend pas le Conseil au dépourvu, l'ancienne administration s'était déjà livrée à une première étude des plus sérieuses et avait fait dresser un avant-projet scientifique.

La construction d'une Faculté de médecine n'est pas, en effet, une œuvre d'art proprement dite, elle doit avant tout répondre aux exigences de la science, et l'architecte est tenu de suivre pas à pas les indications qu'on lui fournit. Sans doute, l'ensemble de la construction, les dispositions ingénieuses au moyen desquelles il remplira le but demandé, porteront l'empreinte de son génie particulier, mais il ne s'agit pas ici d'un monument à édifier, mais d'une œuvre dans laquelle l'utilité, la destination pratique, prennent toute autre considération.

Un avant-projet a été préparé pour étudier ces dispositions.

Le Conseil entendait ainsi montrer que la ville de Lyon est fermement résolue à accomplir cette œuvre, et la commission vous propose de mettre, dès aujourd'hui, à la disposition de l'Etat, une somme de 25,000 francs pour un concours d'architecture, qui sera établi d'après un programme approuvé par le Conseil municipal.

Sans entrer dans les détails, la commission doit faire connaître au Conseil quelques points qui sont nécessaires pour discuter la question financière.

L'emplacement choisi par l'

dignés allaient prévenir le commissaire de police, on donnait quelques soins au pauvre petit.

Il a fallu prendre des précautions pour le conduire à la lumière, ainsi que pour le faire manger. Il refusait les aliments, ne les reconnaissant pas, et ne prenait que du pain, sur lequel il se jeta d'abord avec vivacité. La vue de quelques fraises et de cerises qu'on lui présentait le plongea dans l'étonnement, il ne savait qu'en faire et ne voulait pas y goûter.

Cet enfant a neuf ans, mais c'est à peine s'il a la taille d'un bébé de trois ans; ses jambes sont si faibles, qu'elles ne soutiennent qu'un chancelant sur ses pieds, qui est toujours d'une maigreur extrême. Il cherche cependant à s'accroupir.

Il parle bien, mais d'un ton bref et saccadé. Parfois il refuse de répondre et devient sauvage.

À leur retour, les parents furent emmenés par le commissaire de police et interrogés.

La mère aurait déclaré que ce garçon est un enfant naturel qu'elle a eu longtemps avant son mariage. Les deux autres enfants sont légitimes; ils sont tenus convenablement et libres. Rien n'indique qu'ils soient l'objet de mauvais traitements.

Il n'y a que quelques mois que ces parents dénaturés occupent le logement où leur crime a été découvert; or, tous les voisins n'ont vu venir avec eux, lors de leur enlèvement, que deux enfants les plus jeunes. Interrogé sur la manière dont il a été amené, le petit sequestre a répondu qu'on l'avait mis dans un grand panier fait comme une boîte.

L'instruction se poursuit. Le pauvre enfant, bien vêtu maintenant, a été confié à des commerçants voisins, qui ont demandé à l'élever.

Nous avons raconté le crime qui a été commis à l'hôtel Victoria, à Rouen. On se rappelle que le cadavre d'un enfant a été trouvé dans une armoire d'une des chambres de cet hôtel, et que les soupçons s'étaient portés sur une femme d'origine étrangère qui était descendue dans l'hôtel. Voici ce que nous lisons aujourd'hui dans le *Glôbe*, de Londres, du 30 juin: « Le chef de la police de Sheffield vient d'arrêter une femme suisse nommée Isaline Millour, sous l'inculpation d'un meurtre commis en France. Elle était femme de chambre et mère d'un enfant naturel qu'elle confia, il y a deux ans et demi, à une dame Ward, demeurant cours de Breda, à Sheffield, et qui allait se placer comme nourrice chez la femme d'un architecte. En mai, M^{me} Millour obtint un congé pour conduire l'enfant, alors âgé de quatre ans, en Suisse. Elle revint avant d'avoir pris le temps d'accomplir ce voyage, et dit qu'elle avait seulement été jusqu'à Paris, où elle avait rencontré une amie qui, précisément, allait en Suisse, et qui avait promis de prendre l'enfant avec elle.

« Il paraît que l'enfant a été trouvé mort dans un hôtel à Rouen, et on croit que le crime peut être imputé à cette femme. »

Le parquet de Rouen s'est immédiatement mis en rapport avec les autorités judiciaires de Sheffield, et Isaline Millour, dite Marie Rhoda Anderson, a comparu aussitôt devant le tribunal de Bow-Street, pour répondre à la demande d'extradition formée par le gouvernement français. L'accusée prétend n'avoir pas tué son enfant, qui, dit-elle, aurait succombé naturellement entre ses bras.

Mardi dernier, un pauvre diable qui pêchait sur le plat-bord d'un bateau, au quai de Bercy, en se penchant pour voir si le poisson mordait, perdit l'équilibre et tomba la

tête la première dans la Seine. Un autre pêcheur se jeta à l'eau immédiatement et le saisit par les cheveux. Une lutte s'engagea, lutte dans laquelle ils disparurent tous les deux. Quand on les retira, les deux pêcheurs étaient morts. L'un se nommait Mathieu Beaulieu, et demeurait 32, rue des Cendriers. L'autre, qui n'avait que vingt-deux ans, portait le nom d'Edmond Masson.

Sous ce titre: « Un nouveau mystère », le *Peuple souverain* rapporte que M. B..., grand commissionnaire, s'occupant aussi d'affaires de banque, a subitement disparu hier de son domicile, situé rue Saint-Honoré, 25, à Paris. On ne sait à quoi attribuer cette singulière disparition. M. B... avait commandé pour hier un grand dîner. Quelques heures avant de recevoir ses invités, il prit sa canne et son chapeau et sortit, disant qu'il allait bientôt revenir. Depuis ce moment, on n'a pas entendu parler de lui.

Nous croyons devoir appeler l'attention de nos lecteurs sur une nouvelle entreprise de chemins de fer pour laquelle la *Banque nationale de Crédit* émet, en ce moment 11,000 obligations destinées à la construction de cette nouvelle voie de communication. Il s'agit des *Chemins de fer du Calvados*. La ligne à établir va de Mézidon à la mer. Elle n'a que 29 kilomètres de longueur; mais bien qu'il ne s'agisse pas, comme on le voit, d'une des grosses affaires nécessitant la réunion de nombreux capitaux, nous pouvons dire cependant que c'est une de celles qui méritent un accueil particulièrement sympathique. Elle se recommande à un double titre: à ce point de vue des avantages et des garanties qu'elle offre aux souscripteurs, et au point de vue de son utilité générale.

Le chemin de Mézidon à la mer a pour but de développer le trafic local d'un pays essentiellement riche. Il dessert les nombreux établissements de bains de mer qui se sont créés depuis quelques années autour du port de Dives, et qui ont déjà acquis une notoriété européenne. Rendre plus faciles les communications du littoral du Calvados avec les populations du centre et de l'extrémité de la France, c'est donc assurer à la nouvelle ligne un élément de recettes qui suffirait presque à couvrir ses dépenses et les intérêts des capitaux engagés. Si on y ajoute le transport des produits agricoles de la vallée de la Dives dans le pays d'Avoue, on obtient des résultats plus que suffisants pour que d'ore et déjà on puisse considérer cette petite affaire comme l'une des plus sûres. Il résulte, en effet, des études faites tant par les ingénieurs que par l'administration départementale que les recettes, dans l'état actuel des choses, atteindront, au minimum, 10,000 fr. par kilomètre, c'est-à-dire 464,000 fr. pour 29 kilomètres du chemin de l'exercice annuel.

En supposant qu'il faille distraire de cette recette totale 50 0/0 pour frais d'exploitation, le produit net s'élèvera à 232,000 fr. Or, le service des intérêts et de l'amortissement des 11,000 obligations émises coûtent annuellement 179,600 fr., il restera 52,370 fr. à distribuer aux actionnaires, soit plus de 5 0/0 du capital engagé.

Telle est l'opération à son début, et à son début seulement, car son avenir est des plus larges. En effet, la ligne de Mézidon à la mer (Dives) devient la tête de ligne du grand chemin de transit de Mézidon au Mans. Le passage par Dives économisant considérablement le trajet à destination du littoral du Calvados,

le chemin projeté sera forcément adopté par les marchandises d'importation et d'exportation, obligées actuellement de passer par Honfleur, par Trouville et par Caen.

Ajoutons encore que le port de Dives, qui reçoit déjà des navires de fort tonnage, est l'un des meilleurs de la côte normande, et que des travaux peu onéreux dès maintenant projetés, en feront une station maritime des plus importantes au point de vue du trafic international.

Ces explications peuvent suffire à l'appréciation de cette excellente entreprise. Nous les terminons par l'indication des conditions de la souscription ouverte du 8 au 12 juillet, au siège de la *Banque nationale de Crédit*, 2, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris. Les obligations émises sont remboursables à 500 fr. par tirages au sort; elles produisent un intérêt annuel de 15 fr. payable par semestre, les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet; elles sont émises au taux de 230 fr., ce qui constitue 7 1/2 environ de revenu annuel. (490)

BULLETIN METEOROLOGIQUE
du 8 juillet
PAR BOULADE, ING.-OPTICIEN

Table with columns: THERMOMETRE, PRESSION, ETAT, VENT. Includes data for minima, maxima, and wind directions.

DÉPÔT DES BAROMÈTRES MÉTALLIQUES
PERFECTIONNÉS
Médaille d'argent en 1872
Chez Boulade, ingénieur opticien, rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

THÉÂTRES DE LYON
Grand-Théâtre
Aujourd'hui Mardi 8 juillet
LE FAKIR
dans
Les Pirates de la Savane, drame à grand spectacle par MM. Anicet Bourgeois et Ferdinand Dugué.
Nouvelle mise en scène, conforme à celle du théâtre de la Gaîté.
Décor et costumes nouveaux
Le Fakir et son élève feront leurs exercices au 3^e tableau.
Au 4^e tableau: *Le Torment des Rapides*.
Au 5^e tableau: Les Patineurs comiques, scientifiques et grotesques.
On commencera à 8 h.

CONCERTS-BELLECOUR
Ce soir Mardi 8 juillet à 8 h. 1/2
GRAND CONCERT
Orchestre de 60 musiciens dirigé par M. Ed. MANGIN.
Les portes sont ouvertes à 8 heures.
PRIX D'ENTRÉE: 50 c.

Cours du Midi, côté Saône, près la Brasserie du Chemin de fer
Pour la première fois à Lyon
Aujourd'hui et jours suivants
EXPOSITION DU
GRAND MUSÉE D'ANATOMIE
D'ANTHROPOLOGIE ET D'HISTOIRE NATURELLE

GRANDE MÉNAGERIE DES INDES
DE M. PLANET
La plus vaste collection d'animaux qui voyage.
Tous les soirs les exercices du dompteur TERPAND.

Table: Condition des Soies de Lyon du 7 juillet 1873. Columns: NOMBRE, SORTES, POIDS.

Table: BALLOTS PESÉS. Columns: NOMBRE, SORTES, POIDS.

Table: CONDITION PUBLIQUE DES SOIES D'AUBENAS. Bulletin du 7 juillet 1873. Columns: NOMBRE, SORTES, POIDS.

CHEMINS DE FER ROMAINS
3 0 0
Les Coupons du 1^{er} juillet sont payés dès à présent à raison de 6 francs, chez M. COCHARD, changeur, 6, rue de Lyon. (Il faut les titres.) (427)

CRÉDIT LYONNAIS
SOCIÉTÉ ANONYME
CAPITAL: CINQUANTE MILLIONS
LYON
Palais du Commerce

Le *Crédit Lyonnais* paie sans frais les coupons suivants à l'échéance du 1^{er} juillet:

Table: ACTIONS. Columns: Titres annuif., Titres au porteur.

Table: OBLIGATIONS. Columns: Titres annuif., Titres au porteur.

CHEMIN DE FER DU CALVADOS
LIGNE DE MEZIDON A LA MER (Dives)
Longueur: 29 kilomètres

ÉMISSION
DE
11,000 OBLIGATIONS
Produisant 15 francs d'intérêt annuel

La ligne de Mézidon à Dives reliera la mer à la ligne du Mans et augmentera encore la prospérité déjà si grande des établissements de bain qui bordent la côte du Calvados. En quittant le littoral et en se dirigeant vers Mézidon, la nouvelle voie de communication traverse de riches contrées et, notamment, la vallée d'Avoue dont les produits, si appréciés, fourniront un important élément de trafic. Le raccord par Mézidon fera, en outre, de ce chemin la tête de ligne du grand chemin de transit de Mézidon au Mans où aboutissent cinq lignes de chemins de fer. Le trafic de la ligne de Mézidon à la mer (port de Dives), indépendamment du mouvement des voyageurs, est donc appelé à prendre dans un avenir rapproché, des proportions qui feront de cette entreprise l'une des plus sûres et des plus fructueuses. Sans attendre les résultats d'importantes

relations maritimes sur lesquelles on peut compter et dans l'état actuel des choses, les recettes de Mézidon à Dives atteindront un minimum annuel de... Fr. 464,000

En déduisant 50 0/0 de cette recette pour frais d'exploitation, il restera... 232,000

Le service des intérêts et de l'amortissement de 11,000 obligations émises coûtent... 179,630

La Compagnie aura, dès la première année d'exploitation, un reliquat de... 52,370 à distribuer à ses actionnaires, soit plus de 5 0/0 du capital engagé.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION
Taux d'émission: 230 francs payables:

En souscrivant... 30 fr.
A la répartition... 50
Le 15 août prochain... 50
Le 15 octobre suivant... 50
Le 31 décembre 1873... 50
Total... 230 fr.

Ces obligations portant jouissance du 1^{er} juillet, présent mois. Le coupon de 7 fr. 50 c., à échéance du 1^{er} janvier prochain, viendra en déduction du dernier versement. Les versements anticipés jouiront d'une bonification d'intérêt calculée à 5 0/0 l'an. Pour le Conseil d'administration: Les administrateurs spécialement délégués: PATURAL, ISOUARD.

La souscription sera ouverte du 8 au 12 juillet inclus à la BANQUE NATIONALE DE CRÉDIT, rue de la Chaussée-d'Antin, 2, à Paris. On peut verser, en province, dans les succursales de la Banque de France, au crédit de la Banque nationale de crédit.

ANNONCES LEGALES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Étude de M^e LASELVE, avoué à Lyon, rue de Lyon, 69.
VENTE PAR LA VOIE DE LA LICITATION JUDICIAIRE
A laquelle les étrangers seront admis
PAR-DEVANT LE TRIBUNAL CIVIL DE LYON
D'UNE
BELLE PROPRIÉTÉ D'AGRÈMENT
Située à Ecully (Rhône), lieu de Champvert, chemin de Montrillon.
CONSISTANT EN:
1^o Une grande maison d'habitation bourgeoisement agencée;
2^o Un grand bâtiment servant d'habitation pour le granger, contenant cellier, avec cave voûtée, écurie, remise, fenière, etc.
3^o Un beau jardin planté d'arbres fruitiers et d'agrément, avec puits à eau claire, lavoir et réservoir alimentés par les eaux du chemin.
Au midi de la maison d'habitation se trouve une magnifique salle d'ombrage formant terrasse et ayant une vue splendide sur le plateau d'Ecully et les montagnes d'Izeron.
Mise à prix: 15,000 fr.

Adjudication au Samedi 19 Juillet 1873, à midi
Pour renseignements, s'adresser à M^e Laselve, avoué à Lyon, rue de Lyon, 63, et à M^e Flory, avoué à Lyon, place des Jacobins, 9, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, où il est déposé.

INJECTION BARRAJA
VRAIE INFALIBILE
Blanches des femmes, 8 fr. 10. Dépôt: Pharmacie C. La Roche, 415, Lyon.

CORSETS PLASTIQUES
reconnus les meilleurs par l'application facile et prévenant toute fatigue
85, rue de l'Hôtel-de-Ville, 85
AU PREMIER
angle de la place des Jacobins
SEULE MAISON A LYON

A CÉDER
de suite un excellent fonds de marchand boucher, situé rue Bugeaud, 74. S'y adresser. (483)

A CÉDER
un fonds de coiffeur, possédant une très-belle clientèle. S'adresser à M. PONTON, coiffeur, Grande Rue, à Saint-Chamond (Loire). (464)

MAUX D'YEUX
La Pommade anti-ophtalmique de PHILIPPE QUET
Guérit les inflammations, rougeurs, larmoiements, douleurs, taches, ulcères aux paupières et dans les yeux.
Cette pommade est encore propre à fortifier la vue affaiblie par l'âge et les travaux.
S'adresser, à Lyon, à la pharmacie de Ph. QUET, rue de la Préfecture, 5. (39)

PHOTOGRAPHIE BELLINGARD
Brevet d'invention s. g. d. g.
POUR
Photographie sur tissus
6, RUE BOURBON, 6
LYON (42)

MALADIES CONTAGIEUSES DE LA PEAU
AIGUES OU CHRONIQUES LES PLUS REBELLES
Dont le traitement aurait été infructueux
Guéris radicalement par le ROB-SAVARES perfectionné
Dépuratoire-tonique, Régénérateur du sang et des humeurs
entièrement végétal, le remède aux accidents mercuriels
Expéditions par correspondance
S'adresser à M. TOUSSAINT, chimiste, pharmacien de 1^{er} cl. rue Pizay, 12, au premier étage, près de l'Hôtel-de-Ville à Lyon. (37)

HYGIÈNE DE LA TÊTE
Guérison radicale des pellicules et démangeaisons, par la pommade sulfureuse, préparée à l'huile de ricin et au quinquina.
Lotion sulfureuse végétale pour le soulagement immédiat des maux de tête et névralgies.
Magasin spécial pour la vente des cheveux et de toutes les parures. Meisou de la Brosse mécanique, MERMET, rue Dubois, 33. (103)

MALADIES DE LA PEAU
POMMADE DERMOPHILE
DU DOCTEUR MICHON, O. M., MÉDECIN SPÉCIALISTE.
Infaillible contre les rougeurs, feux, boutons de visage, dartres, toutes les maladies de la peau en général. — Prix: 3 fr. le pot.
Dépôts à Lyon, chez MM. SEVRET, ph. pl. de la Croix-Rouge, ABONNEL, ph., cours Morand, 12; CAZENÈVE et LESTRA, droguiste, rue Lanterne, et dans toutes les pharmacies. (47)

ASTHME Guérison par PAPIER à CIGARES CHÉRIÉTIEN
3 fr. la BOÎTE. Dans toutes les principales pharmacies.
M^{me} CHRÉTIEN
DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS, traite les maladies des femmes par une méthode toute spéciale. A la suite de longues et incessantes recherches scientifiques, elle est arrivée à traiter avec grand succès la STÉRILITÉ et ses diverses affections. — M^{me} Chrétien compte quinze années de succès qui dépassent toutes les prévisions et assurent à son traitement une immense supériorité sur toutes les méthodes connues jusqu'à ce jour. — Analyse des urines. Consultations tous les jours de dix h. du matin à cinq h. du soir. 8, rue Bourbon, au 1^{er} au-dessus de l'entresol, Lyon.

BOURSE DE PARIS — Lundi 7 juillet 1873 (de midi 1/2 à 3 heures).
Table with columns: Précéd. clôture, RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, Dernier cours.

BOURSE DE LYON — Mardi 8 Juillet (de 11 heures à midi 1/2).
Table with columns: FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS, COMPTANT, LIQUIDATION, OBLIGATIONS, Dernier cours.

BOURSE DE LYON — MARDI 8 JUILLET
Table with columns: OBLIGATIONS, Dernier cours.
La Bourse est aussi lourde que le temps; pas d'affaires, pas de variation; 56 40 le 3 0/0 fin courant; 90 95 le 5 0/0 au comptant; 91 85 l'emprunt nouveau fin courant. En politique pas la moindre nouvelle qui influence la Bourse. L'Italien est sans variation à 61 85. Le Crédit mobilier se traite à 405 et 406 25. Le Lyonnais est sans changement. Autrichiens et Lombards toujours fermes à 767 50 et 441 25. Suez est mon à 464 et 465. Le Suez d. 5 s'est traité 470. La Banque de Paris a fait 1,118 ex-coupon. Les actions des mines rendent leurs priorités bien heureuses, toujours elles montent: Loire, 350 à 353 50; Montrambert, de 540 à 550; Saint-Etienne, de 335 à 342; Rive-de-Gier, de 154 à 155 75. Les écritures arrêtées fin juin font espérer un bon à-compte en octobre; nous ne connaissons pas d'autres raisons pour expliquer la hausse. Les autres valeurs locales n'ont pas de variation. Abattoirs, 397 50; Dombes, 550; Croix-Rousse, 503 75; Lyonnais, 553 12 1/2; Fourchambault, 593 75. Les Obligations se tiennent toutes bien. Les foncières suisses valent 33 25. Londres, 25 48 à 25 53. Italie, 12 0/0 perte. Or de 4 à 5 fr. le mille.